

## COMMENT FAIRE : les étapes et les obligations

Pour bénéficier de l'aide européenne, les structures porteuses s'engagent à :

► Lire et respecter le cahier des charges de l'année scolaire en cours ;

Remplir une demande d'agrément qui vaut inscription auprès de FranceAgrimer sur son site:

<http://www.franceagrimer.fr/filiere-fruit-et-legumes/Aides/Programmes-sociaux/Le-fruit-a-l-ecole-un-fruit-pour-la-recre>

► Signaler, par un **affichage permanent** situé dans l'entrée principale de l'établissement, la participation à l'action « Un fruit pour la récré » (l'affiche est transmise après avoir reçu l'agrément) ;

► Réaliser **au minimum 9 distributions** (dont 6 minimum en fruits frais) régulières de fruits ou légumes par trimestre en dehors de la pause méridienne ;

► **Tenir à jour le registre fourni des distributions** et des actions pédagogiques réalisées ;

► Mettre en place un **accompagnement pédagogique** par trimestre : Mallette pédagogique et autres documents sur le site du ministère de l'agriculture ;

► Demander une **facturation spécifique** des produits entrant dans le cadre du programme ;

► Compléter la **demande de paiement trimestrielle** transmise par FranceAgrimer et fournir les justificatifs.

## Objectifs et thématiques pédagogiques :

- Contribuer au bon équilibre alimentaire et tirer les bénéfices nutritionnels des fruits et légumes.
- Inscrire leur consommation dans une **habitude alimentaire**.
- Connaître leur origine, saisonnalité, terroirs, modes de production, variété, qualités nutritionnelles et gustatives.
- **Réduire la progression de l'obésité** et des maladies associées.
- Eviter le **gaspillage alimentaire**.
- **Justice sociale** face à l'alimentation.

Peu couteux : le prix moyen d'une distribution de fruits est estimé à 0,30 euros par élève

ou

Pour une classe de 30 élèves et pour un trimestre (9 semaines à raison d'une distribution par semaine), le coût de revient moyen est de l'ordre de 23 € TTC après participation européenne (76%).

**FAMILLES DE FRANCE - Fédération nationale**  
Reconnue d'utilité publique  
Agréée d'éducation populaire  
Agréée organisation nationale de consommateurs  
Agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public  
28 Place Saint-Georges - 75009 Paris  
Tél. : 01 44 53 45 90  
[accueil@familles-de-france.org](mailto:accueil@familles-de-france.org)



## Action

### UN FRUIT A LA RECRE

sur le temps scolaire hors repas  
ou le temps périscolaire

Pour contribuer à une **modification durable des comportements alimentaires des enfants et des adolescents** en redonnant **l'habitude et le plaisir de manger des fruits et légumes**.

En proposant par trimestre au minimum **9 distributions de fruits ou légumes** (dont 2/3 en frais), en dehors des repas, **en privilégiant les filières de proximité voir biologique et une action pédagogique dans l'école (une visite extérieure peut faire partie d'une action pédagogique)**.

Cette action s'inscrit dans le programme d'actions du Programme national pour l'alimentation, financée à 76% par l'Union européenne.



## Votre association souhaite intervenir dans l'établissement

### Entrenez !

Préparez votre intervention dans les établissements suivants privés ou publics :

- ▶ Ecoles primaires (maternelles et élémentaires) ;
- ▶ Etablissements du secondaire (collèges, lycées, établissements de formation agricole) ;
- ▶ Etablissements spécialisés agréés Education nationale ;
- ▶ Accueils périscolaires sous tutelle communale ;
- ▶ Centres de loisirs attachés à l'école (CLAE) agréés par Jeunesse et Sports.

**Sollicitez** votre mairie, le directeur d'école, de l'accueil périscolaire...

- ◆ Utilisez le kit Familles de France « un fruit pour la récré » ;
- ◆ Visiter le site pour consulter les documents pédagogiques et trouver la demande d'agrément : <http://agriculture.gouv.fr/Un-fruit-pour-la-recre-Mode-d>

◆ **Votre association, le maire ou le directeur d'établissement demande à un prestataire de service** de se charger de la mise en place de l'action (inscription et formulaire de remboursement sur le site de [franceagrimer.fr](http://franceagrimer.fr))

Une mallette pédagogique est envoyée dans chaque structure participante.

## Votre association gère une structure périscolaire

### Organisez et animez !

Faites la distribution de fruits par des ambassadeurs volontaires qui peuvent être des parents, des étudiants, des animateurs, des personnels de cuisine...

#### ▶ **Accompagnement pédagogique :**

Une séance d'accompagnement pédagogique peut prendre la forme d'une visite à un professionnel de l'alimentation (visite d'une ferme, d'une industrie de production...) ou d'un lieu éducatif (arboretum, jardin partagé...)

#### ▶ **Outils pédagogiques sur le site du ministère de l'agriculture :**

- ◆ Guide des ambassadeurs du fruit ;
- ◆ Fiches pédagogiques et jeux pour les animations classés en 2 grandes catégories (maternelles et primaires / les collèges et lycées).

### Contactez-le !

Votre interlocuteur de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAFF) vous conseille.

## Votre association propose une activité de sensibilisation hors établissement

### Accueillez, accompagnez et sensibilisez !

Vous avez une activité (jardin partagé, épicerie sociale, achats groupés alimentaires, lecture, ...), un atelier (jardinage, cuisine...) ou vous organisez des sorties pédagogiques sur la thématique des fruits et légumes (arboretum, potager, musée...), vos bénévoles peuvent encadrer un groupe d'élèves pour faire un atelier ou une visite.

◆ Renseignez vous auprès de votre commune, votre département ou la DRAFF, pour savoir quels sont les établissements qui participent à l'action « un fruit à la récré ».

◆ Proposez d'être partenaire pédagogique pour accompagner cette action de sensibilisation !

S'il y a une prestation ou une visite payante, c'est l'établissement qui règle et qui se fait rembourser au bénéfice de l'action.

### Sachez-le !

**L'agrément** délivré par FranceAgrimer est permanent.

Possibilité d'inscrire un établissement, un niveau de classes ou une classe seule pour un ou plusieurs trimestres.

Dans le cas d'une suspension de programme durant un ou plusieurs trimestres, il suffit d'indiquer sur la demande de paiement que l'action n'est pas réalisée.

**Les fruits et légumes distribués** sont bruts ou transformés, secs.

**Remboursement des frais d'achat :** dans la limite de 8% sur le petit matériel, 15% sur une prestation extérieure d'accompagnement pédagogique. Le cofinancement à 76% couvre les frais d'achat de produits ainsi que leurs frais de transport jusqu'à l'école (3% si la facture est séparée des produits).